



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-086

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDT 90 /

90-2021-10-22-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDT90 (4 pages) Page 3

DDT 90 / Direction

90-2021-10-22-00001 - Arrêté portant composition du comité local d'action sociale de la DDT90 (4 pages) Page 8

90-2021-10-22-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDT90 (4 pages) Page 13

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2021-10-19-00005 - DÉCISION portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du Territoire de Belfort (4 pages) Page 18

Préfecture /

90-2021-10-22-00004 - arrêté de convocation des électeurs pour l'élection municipales partielle complémentaire de Lamadeleine-Val-des-Anges (3 pages) Page 23

90-2021-10-18-00037 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 90-2021-06-04-00004 du 4 juin 2021 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval (9 pages) Page 27

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-10-21-00001 - arrêté portant subdélégation de la signature de Monsieur Nicolas Lardier, directeur du secrétariat général commun départemental, à des agents du secrétariat général commun départemental (4 pages) Page 37

DDT 90

90-2021-10-22-00002

Arrêté portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la DDT90

ARRÊTÉ N°
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son titre IV

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-2019-02-07-001 du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-2019-02-07-002 du 7 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE:

Article 1er:

Est nommé représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- M.Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, président et responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils participent aux échanges en tant qu'experts qualifiés.

Ainsi, le directeur du SGCD ou son représentant assistera systématiquement aux réunions du comité.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. FERRARE Laurent, FO	Mme BOUTEILLER Francine, FO
Mme PERRIOD Véronique, FO	FO
M. STEHLIN Bruno, UNSA	M. FRANCOIS Serge, UNSA
Mme BELORGEY Marie-Eve, UNSA	Mme CLEMENTE Marlène, UNSA

Article 3:

Le médecin de prévention et l'assistant de prévention assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de son champ de compétence.

L'assistant de service social est systématiquement invité en tant que personnes qualifiée.

Article 4:

L'arrêté n°90-2021-08-27-00005 du 27 août 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-10-22-00001

Arrêté portant composition du comité local
d'action sociale de la DDT90

ARRÊTÉ N°
portant composition du comité local d'action sociale
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié portant création des comités locaux d'action sociale dans les services des ministères de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR),

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

VU la note du 11 janvier 2019 des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) demandant de procéder au renouvellement des comités locaux d'action sociale pour le mandat de 2019 à 2022,

VU les propositions des organisations syndicales locales représentatives consultées,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort issu des élections professionnelles du 6 décembre 2018 est arrêtée comme suit,

Représentants de l'administration :

M.Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires ou son représentant

Professionnel représentant du service social :

Mme Maité PIQUEMAL-PASTRE, assistante de service social, titulaire.

Représentants de l'ASCEE, association œuvrant pour l'action sociale :

Titulaire : M. Bruno STEHLIN

Suppléant : M. Eric SORANZO

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Syndicat FO	
Mme Francine BOUTEILLER	M. Laurent FERRARE
M Frédéric PERON	X
Mme Véronique PERRIOD	X
Syndicat UNSA	
Mme Marlène CLEMENTE	Mme Marie-Eve BELORGEY
M. Serge FRANCOIS	X
Mme Josiane FROIDEVAUX	X

ARTICLE 2 :

Mme Josiane FROIDEVAUX, représentant le syndicat UNSA, a été élue présidente du CLAS. Le taux de décharge d'activité est fixé à 20 %.

M. Frédéric PERON représentant le syndicat FO, a été élu secrétaire du CLAS.

La vice-présidence du CLAS est assurée réglementairement par Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés pour la même durée que les membres du comité technique (4 ans) ; leur mandat est renouvelable.

En cas de vacances ou de démissions survenant au cours du mandat parmi les représentants du personnel, les personnes désignées pour assurer le remplacement siègent jusqu'au renouvellement du comité.

ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2021-08-27-00006 du 27 août 2021 portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMPOSITION DES INSTANCES DU CLAS DE LA DDT 90

Le CLAS de la DDT du Territoire de Belfort est constitué de deux commissions spécialisées :

1. La commission d'aides matérielles

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence FO	Mme Véronique PERRIOD	M. Laurent FERRARE
Assistante sociale	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
UNSA	M. Serge FRANCOIS	Mme Marlène CLEMENTE
Administration	M. Olivier CHAPPAZ	Représentant·e désigné·e par le Directeur

La présidente du CLAS peut participer à la commission en tant qu'experte (cf arrêté du 9 octobre 2014)

2. La commission animation et actions sociales

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence UNSA	Mme Josiane FROIDEVAUX	Mme Marie-Eve BELORGEY
Assistante sociale	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
Administration	M. Olivier CHAPPAZ	Représentant·e désigné·e par le Directeur
FO	M. Frédéric PERON	Mme Francine BOUTEILLER
ASCEE	M. Bruno STEHLIN	M. Eric SORANZO

DDT 90

90-2021-10-22-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la DDT90

ARRÊTÉ N°
portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-20181210-001 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRETE:

Article 1er:

Est nommé représentant de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- M.Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, président et responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils participent aux échanges en tant qu'experts qualifiés.

Ainsi, le directeur du SGCD ou son représentant assistera systématiquement aux réunions du comité.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BOUTEILLER Francine, FO	M.PERON Frédéric, FO
Mme PERRIOD Véronique, FO	M. FERRARE Laurent, FO
Mme CLEMENTE Marlène, UNSA	Mme BELORGEY Marie-Eve, UNSA
M. FRANCOIS Serge, UNSA	Mme FROIDEVAUX Josiane, UNSA

Article 3:

L'arrêté n° 90-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur, Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
 - soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2021-10-19-00005

DÉCISION portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet du Territoire de Belfort



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

DÉCISION n° 90 – 2021 -

**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-566 BAG du 1er juin 2021 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :
- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (k), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT et Monsieur Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Monsieur François DONNY
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, chargé de l'administration de l'Etat, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 19/10/2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Mesdames Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL, cheffes de service adjointes, ainsi que :
- pour les points (x) à (aa), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe.

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

- Monsieur Franck NASS, Chef de l'Unité InterDépartementale 25/70/90 ;
- Messieurs Yvan BARTZ et Benoît SCHIPMAN, ses adjoints ;
- et en cas d'empêchement : Madame Valérie MEYNADIER et Monsieur Bérenger MOULIN-OLLAGNIER.

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Renaud DURAND
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON

Préfecture

90-2021-10-22-00004

arrêté de convocation des électeurs pour
l'élection municipales partielle complémentaire
de Lamadeleine-Val-des-Anges

**ARRÊTÉ n°90-2021-10-22-
portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des
déclarations de candidature pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral et notamment l'article L 252 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-8 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Guillaume SIMONIN, maire en exercice et conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes des Vosges du Sud, survenu le 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges compte désormais un siège vacant par rapport à son effectif légal fixé à 7 membres ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes moins de 1000 habitants, il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, lorsqu'il est nécessaire d'élire le maire ou un ou plusieurs adjoints et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires municipales sont convoqués le dimanche 5 décembre 2021 et, le cas échéant pour le second tour, le dimanche 12 décembre 2021

pour procéder à l'élection de un (1) conseiller municipal. Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

Les élections auront lieu sur la base des listes électorales arrêtées (liste principale et liste complémentaire), suite à la réunion de la commission de contrôle qui devra statuer entre le 11 novembre et le 14 novembre 2021 au plus tard, en application de l'article L.19 du code électoral.

Les listes électorales ainsi arrêtées seront au plus tard rendues publiques le lendemain de la réunion de la commission de contrôle préalable à chaque scrutin.

Article 3 :

Le mode de scrutin est celui applicable aux communes de moins de 1000 habitants, à savoir un scrutin majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. L. 253 du code électoral).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints (art. L. 273-11 du code électoral). Un conseiller sera désigné dans ces conditions pour siéger au sein de la Communauté de communes des Vosges du sud.

Article 4 :

Les candidats présentent obligatoirement une candidature individuelle (article L 255-3 du code électoral).

Les candidats ont la possibilité de présenter une candidature groupée. Sans que les candidatures ne soient liées entre elles, les candidats peuvent ainsi regrouper leur présentation sur un même bulletin de vote. Pour autant, les déclarations de candidature et le décompte des suffrages restent individuels.

La déclaration de candidature doit être déposée par chaque candidat, ou par son mandataire dûment désigné, à la préfecture du Territoire de Belfort, sur rendez-vous pris préalablement :

Pour le 1^{er} tour :

- du mercredi 17 novembre au jeudi 18 novembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Seuls peuvent se présenter au second tour les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second.

Pour le 2nd tour :

- du lundi 6 décembre au mardi 7 décembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 :

Le retrait de candidature n'est pas possible au-delà de la période de dépôt des déclarations de candidature. Il n'est par ailleurs pas possible de se retirer entre les deux tours de scrutin.

Article 6 :

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire et les noms et prénoms des candidats présentés par ordre alphabétique. Il est obligatoirement indiqué la nationalité des candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France (article L.O. 247-1).

Article 7 :

La campagne électorale du premier tour est ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 4 décembre 2021 à minuit. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 6 décembre 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 11 février à minuit.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune, dont le nombre maximum est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Article 8 :

Le dépouillement interviendra immédiatement après la clôture des opérations de vote et sera suivi de la proclamation des résultats du scrutin par le président du bureau de vote. Un procès-verbal constatant les opérations de vote sera établi en deux exemplaires qui seront signés par les membres du bureau, dont l'un sera conservé au secrétariat de la mairie, tandis que l'autre devra être immédiatement remis au maire ou à son représentant pour transmission à la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 9 :

Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement des opérations de vote sera consignée au procès-verbal. Il appartient au tribunal administratif de statuer sur les protestations qui doivent être déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la préfecture ou dans le même délai directement au greffe du tribunal administratif de Besançon.

Article 10 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le 1^{er} adjoint suppléant pour le maire empêché, chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer l'affichage, la publication et l'exécution.

Article 11 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le 1^{er} adjoint suppléant pour le maire empêché, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour information à Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY

Préfecture

90-2021-10-18-00037

Arrêté modifiant l'arrêté n° 90-2021-06-04-00004
du 4 juin 2021 portant organisation du service
des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à
Meroux-Moval

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° 90-2021-06-04-00004 du 4 juin 2021 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code des transports et notamment les articles L. 3121-1 à L. 3121-8, L. 3124-11 et R. 3121-4 à R. 3121-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du maire de Belfort n° 112496 du 2 décembre 2011 relatif au dispositif lumineux des taxis ;

VU l'arrêté n° 2014282-009 du 9 octobre 2014 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux et dressant, dans une annexe, la liste des exploitants autorisés, au titre de leur commune de rattachement, à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la gare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014308-0005 du 4 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2014282-009 du 9 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-01 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-06-04-00004 du 4 juin 2021 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval ;

VU l'arrêté de la ville de Belfort n° 21-1840 du 1^{er} octobre 2021 portant cession à titre onéreux d'une place de taxi par la SARL TRANSPORTS PELTIER, représentée par madame Régine PELTIER à la SARL T.L.T.B, représentée par madame Nadège MAYEUR ;

VU l'avis de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes réunie le 25 mars 2021 ;

VU les observations émises par la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes réunie le 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'arrêté de la ville de Belfort n° 21-1840, du 1^{er} octobre 2021, il convient de modifier la liste nominative des exploitants autorisés à stationner dans l'enceinte de la gare ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 90-2021-06-04-00004 du 4 juin 2021 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval est abrogé ;

Article 2 : En application des arrêtés n° 2014282-0009 du 9 octobre 2014 et 2014308-0005 du 4 novembre 2014, portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV, sise à Meroux-Moval, sont autorisés à stationner sur le pôle d'échange multimodal de la gare, en attente de clientèle, sur les emplacements réservés à cet effet, les titulaires d'autorisation(s) de stationnement de véhicule(s) taxi délivré(s) par les communes de :

- **Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Bourogne, Châtenois les Forges, Cravanche, Danjoutin, Essert, Grandvillars, Meroux-Moval, Morvillars**, en ce qui concerne le département du Territoire de Belfort ;
- **Audincourt, Bethoncourt, Exincourt, Dampierre les Bois, Grand-Charmont, Montbéliard et Sochaux**, en ce qui concerne le département du Doubs ;

et faisant l'objet d'une exploitation effective et continue **d'au moins deux ans** à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2014282-0009 du 9 octobre 2014.

En application des différents arrêtés modificatifs enregistrés depuis le 4 novembre 2014 faisant suite aux changements de titulaire des autorisations de stationnement et de l'arrêté du maire de Belfort du 1^{er} octobre 2021, la liste nominative des titulaires de ces autorisations de stationnement est jointe en **annexe 1**.

Toute modification dans la liste nominative devra être signalée à la préfecture du Territoire de Belfort et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Si une entreprise de taxi possède deux autorisations de stationnement sur une commune, un seul véhicule sera autorisé à stationner sur le pôle d'échange multimodal de la gare.

Article 3 : Les conditions d'accès à la desserte régulière de la gare Belfort-Montbéliard TGV pourront être modifiées si l'offre de transport des taxis se révèle inadaptée aux besoins de la clientèle ou si la desserte des communes de rattachement des taxis autorisés à stationner à la gare Belfort-Montbéliard TGV devient insuffisante. Toute modification des conditions d'accès à la desserte régulière de la gare Belfort-Montbéliard TGV est soumise à arrêté préfectoral, pris après consultation des maires intéressés, des propriétaires et exploitants de la gare et des représentants des organisations professionnelles représentatives des conducteurs de taxis.

Article 4 : Chaque véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

- un taximètre éclairé (ou compteur horokilométrique) qui enregistre le parcours et indique le tarif pratiqué et la somme à payer. L'appareil doit être visible pour les clients.
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », fixé sur le toit du véhicule qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé. Ce dispositif doit indiquer la commune de rattachement du véhicule.

Conformément à l'arrêté du maire de Belfort n° 112496 du 2 décembre 2011, les taxis de Belfort autorisés à stationner en gare de Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval doivent être équipés d'un panneau lumineux portant la mention BELFORT TGV sur fond vert pomme.

- une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de la licence et le ou les départements où le conducteur est autorisé à exercer ;
- sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur ;
- une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
- un terminal de paiement électronique.

La carte professionnelle doit être apposée sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie de son titulaire soit visible de l'extérieur lorsque celui-ci utilise son véhicule dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 5 : Les taxis s'engagent à assurer un service effectif et continu sur le pôle d'échange multimodal permettant de répondre à la demande des usagers.

A l'arrivée à la station, le chauffeur doit prendre la dernière place et avancer son véhicule au fur et à mesure, sous peine de perdre son rang et ce jusqu'à ce qu'il prenne la tête de file. Le premier taxi de la file d'attente, et en tête de station, chargera obligatoirement le premier client, quelle que soit sa destination. Il est interdit aux taxis de prendre en charge de la clientèle en dehors de la tête de station, hors réservation, sauf si c'est le choix du client.

A cet égard, tout taxi en situation de prendre en charge un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque appel téléphonique pour refuser la course.

Tout refus de prise en charge d'un client sans motif dûment justifié est considéré comme un refus de vente et est passible de sanctions. Le chauffeur qui refuse la prise en charge perd la course et dans ce cas, c'est le taxi suivant dans la file d'attente qui prend la course.

Tout véhicule taxi stationné sans conducteur à son bord, dans ou aux abords de la station sera considéré « en abandon ». Dans ce cas, c'est le véhicule suivant qui prendra la course.

Tout chauffeur doit quitter la tête de station 20 minutes avant la course pour laquelle une réservation a été effectuée.

Article 6 : Tout incident constaté dans le non-respect des règles fixées à l'article 4 pourra faire l'objet d'un signalement, à l'aide de la « **fiche incident** » figurant en **annexe 2**. Ce signalement sera transmis à la préfecture dans les meilleurs délais, par voie postale, à l'adresse suivante :

Cabinet – direction des sécurités - bureau de la sécurité publique – section ordre public – 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX

ou par mail sur la boîte : pref-bsp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le chauffeur mis en cause pourra faire l'objet d'une convocation devant la commission locale des transports publics particuliers de personnes, section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis, et d'éventuelles sanctions, conformément à l'article L. 3124-11 du code des transports.

Article 7 : Tous les véhicules taxi autres que ceux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté sont autorisés à se rendre à la gare Belfort-Montbéliard TGV pour déposer un client ou stationner dans l'attente d'un client sur réservation préalable, dans les parkings dépose minute, courte ou longue durée.

Article 8 : Les véhicules autorisés à stationner sur le pôle d'échange multimodal devront avoir contracté individuellement avec la SNCF, une convention relative à l'exploitation et la gestion des installations de taxis du pôle d'échange multimodal.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, monsieur le directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Doubs, aux titulaires des ADS et au maire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

ANNEXE 1

Liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement de taxi autorisés à stationner à la gare BELFORT-MONTBELIARD TGV de MEROUX-MOVAL, Territoire de Belfort

56 taxis autorisés (+ 1 ADS en attente de transfert)

COMMUNES	TITULAIRES DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
COMMUNES DU TERRITOIRE DE BELFORT	
BAVILLIERS	M. Olivier MARTIN
BELFORT	ADS n° 1 - M. Stéphane COMBE, représentant de la société SANI TAXI
	ADS n° 2 - M. Damien STOECKEL, représentant la société TAXI DAM'S
	ADS n° 3 - M. Jean-Louis FERRARIO, représentant la société TRANSPORTS MPS
	ADS n° 4 - M. Hamed TLICH, représentant la société MONCHAUFFEURPRIVE-VTC
	ADS n° 5 - Taner ERKAL, représentant la société TAXI GS
	ADS n° 6 - M. Philippe BEL
	ADS n° 7 - Mme Pauline KROEMER, représentant l'EURL TAXIS POP'
	ADS n° 8 - M. Christian MINZIKIAN
	ADS n° 9 - M. Thierry BESANCON
	ADS n° 10 - M. Thierry RENAUDIN
	ADS n° 11 - M. Yannick RAPP, représentant l'entreprise CENTRALE TAXI
	ADS n° 12 - M. Volkan SAKAR
	<i>Pas de numéro 13 attribué</i>
	ADS n° 14 - Mme Laetitia THIERRY, représentant la société TAXI ET TRANSPORT LAETITIA THIERRY
	ADS n° 15 - M. Damien BOUCARD, représentant l'entreprise SARL TAXI WIART
	ADS n° 16 - Mme Nadège MAYEUR, représentant la SARL T.L.T.B.
	ADS n° 17 - M. Lilian GUTIERREZ, représentant la société Taxi LG 90
	ADS n° 18 - M. Layachi EL HOUSSINE
	ADS n° 19 - M. Thomas PINGITORE

	ADS n° 20 – M. Mickaël PERRET
BESSONCOURT	M. Thierry BESANCON
BOUROGNE	ADS n° 1 – Taner ERKAL
	ADS n° 2 – M. Yannick RAPP représentant l'entreprise CENTRALE TAXI
CHÂTENOIS LES FORGES	M. Eric EHRET, représentant la SARL Ambulances EHRET
CRAVANCHE	M. Yannick RAPP, représentant l'entreprise CENTRALE TAXI
DANJOUTIN	ADS n° 1 – M. Chin Run SOR
	ADS n° 2 – M. Michel ROUCHE
ESSERT	M. David GENRE-JAZELET
GRANDVILLARD	M. Stéphan SCHINDLER, gérant de la SARL TAXIS EST
MEROUX-MOVAL	ADS n° 1 – Mme Pauline KROEMER , représentant la société TAXI DU GRAND BELFORT
	ADS n° 3 – M. Damien BOUCARD , représentant EST AMBULANCES
MORVILLARS	M. Marc COLPO
COMMUNES DU DOUBS	
AUDINCOURT	M. Jérémy BRIZARD
	M. James DESRAT
	M. Nouredine FEKHREDDINE
	M. Abdelmoumène SAHLI
BETHONCOURT	M. Alain MASCARELLO
EXINCOURT	<i>ADS en attente de transfert</i>
DAMPIERRE LES BOIS	M. Stéphan SCHINDLER, gérant de la SARL TAXIS EST
GRANDCHARMONT	M. Cyril JACOT
MONTBELIARD	1- Mme Catherine BERNARD, épouse BOUTEILLER
	2- M. Patrick BOUTEILLER
	3- M. Christian CHAMPEIMONT
	4- M. Dimitri VAILLANT
	5- M. Jean-Louis FERRARIO
	6- M. Pascal GALLECIER
	7- M. Mickaël GALMICHE
	8- M. Jacques GIRARD
	9- M. Rachid KETFI CHERIF
	10- M. Pascal LANGLOIS
	11- M. Sébastien PAGETTI
	12- Mme Virginie SALVADOR

	13- M. Virgil GIRARD
	14- M. Jean-François RUEFF
	15- M. Jérôme FERRARIO
	16- M. Christophe TRITRE, représentant la société EMCT-TAXIS
SOCHAUX	M. Mathieu DAMBRE

ANNEXE 2

FICHE D'INCIDENT SUITE A NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

I - Lieu où est constaté l'incident : GARE TGV GARE BELFORT VILLE

II - Le signalant :

Nom -Prénom :

Société :

ADS :

Téléphone :

Adresse électronique :

III - Description de l'incident constaté (mentionner la date et l'heure) :

III - Le(s) témoin(s) de l'incident :

Nom(s) – prénom(s) – coordonnées :

1) :

2) :

3) :

4) :

A, le :

Signature(s) et tampon(s) :

Transmis en préfecture* le :

* adresse de transmission : préfecture – cabinet – direction des sécurités - bureau de la sécurité publique – section ordre public - 1, rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX ou par mail : pref-bsp@territoire-de-belfort.gouv.fr

** l'usage de toute fausse attestation est un délit et est passible de sanctions

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-21-00001

arrêté portant subdélégation de la signature de
Monsieur Nicolas Lardier, directeur du
secrétariat général commun départemental, à
des agents du secrétariat général commun
départemental

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de la signature
de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental,
à certains agents du secrétariat général commun départemental

Le directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 nommant M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER à :

- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental,
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, chef du service des ressources humaines
- M. William DIAS-RAMALHO, adjoint à la chef du service des ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget, des achats et des finances
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef du service du budget, des achats et des finances
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion du BOP 354, chargée de l'appui au pilotage et à la modernisation

ARTICLE 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté permet à ses bénéficiaires de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 euros sur les programmes financiers de fonctionnement.

ARTICLE 3

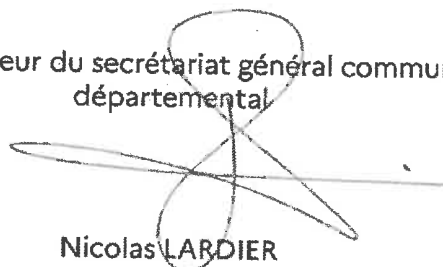
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **21 OCT. 2021**

Le directeur du secrétariat général commun
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Nicolas LARDIER

